
Codes atlas, en mettre ou ne pas en mettre ?



Préambule :

Les indications données dans ce document sont valables pour la Haute-Savoie.

Par extension, les remarques sont également valables à l'échelle du nord des Alpes françaises (Savoie, Isère) et pour le sud du Jura (bas Bugey, Pays de Gex).

Introduction :

Les codes atlas sont des codes de nidification permettant de donner des indices sur la reproduction des oiseaux. Les codes atlas vont de 2 à 19 et chacun correspond à un comportement d'oiseau qui va déterminer une nidification possible, probable ou certaine.

Leur utilisation est nécessaire en période de nidification pour affiner les connaissances sur les espèces nicheuses et les lieux de reproduction de ces dernières. Leur utilisation peut toutefois s'avérer complexe dans certains cas et selon les espèces.

Lors de la saisie des données, un tableau des codes apparaît automatiquement lorsque l'on se trouve dans la période de reproduction de l'espèce.

Ce document a pour objectif d'aider les observateurs dans l'attribution des codes atlas en fonction des espèces rencontrées.

Tout d'abord voici quelques généralités :

Les codes atlas sont des codes nicheurs et ne doivent donc pas être attribués :

- à des oiseaux migrateurs qui ne vont pas se reproduire sur les lieux où ils sont observés,
- à des oiseaux présents dans des milieux défavorables à leur reproduction. Même si l'oiseau niche à proximité, les codes ne doivent être mis que dans des milieux favorables à la reproduction de l'oiseau afin de ne pas fausser l'analyse des données,
- à des oiseaux présentant un plumage immature (rapaces, canards, etc...) souvent incapables de se reproduire.

Certains oiseaux comme les anatidés (canards, fuligules, harles...) peuvent parader et s'accoupler sur leurs sites d'hivernage ou en halte migratoire. Il ne faut toutefois pas attribuer un code atlas suite à l'observation d'un tel comportement si le code atlas n'est pas automatiquement demandé lors de la saisie de la donnée.

Toutefois, lorsque l'observation permet d'attribuer un code atlas supérieur ou égal au code 7 en période de reproduction, il est nécessaire d'en mettre un quelle que soit l'espèce ou le site : nous ne sommes jamais à l'abri de surprise ! Une attention particulière sera néanmoins portée à l'interprétation de ces codes atlas qui peut s'avérer délicate.

Pour aller plus loin : l'ouvrage *Les Oiseaux de Suisse* (Maumary, L., L. Valloton & P. Knaus, 2017, Station Ornithologique Suisse, Sempach, et *Nos Oiseaux*, Montmollin) est une référence ; ses monographies décrivent précisément les habitats, les mœurs, la reproduction et la biologie des différentes espèces, permettant d'attribuer pour chaque individu un code atlas adapté à la situation.

[Pour atteindre rapidement l'espèce recherchée cliquez sur le sommaire ci-après.](#)

Introduction :	2	Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>).....	8	Monticole de roche (<i>Monticola saxatilis</i>).....	11
Accenteur alpin (<i>Prunella collaris</i>)	4	Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>).....	8	Nette rousse (<i>Netta rufina</i>).....	11
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>).....	4	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>).....	8	Niverolle alpine (<i>Montifringilla nivalis</i>).....	11
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	4	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	8	Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca</i>).....	11
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	4	Gallinule poule d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	8	Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>).....	12
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>).....	4	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	8	Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>).....	12
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	4	Gélinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>)	8	Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	12
Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>).....	4	Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	8	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>).....	12
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>).....	4	Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	8	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>).....	12
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>).....	5	Goéland leucopée (<i>Larus michaellis</i>)	8	Pic tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>)	12
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	5	Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>)	9	Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	12
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava flava</i>)	5	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	9	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>).....	12
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>).....	5	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	9	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>).....	12
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	5	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	9	Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>).....	12
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>).....	5	Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)	9	Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	12
Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>)	5	Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>).....	9	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	12
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>).....	5	Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	9	Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	12
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>).....	5	Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>).....	9	Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>).....	12
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	6	Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>).....	9	Pipit spioncelle (<i>Anthus spinoletta</i>).....	13
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>).....	6	Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)9		Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>).....	13
Bruant zizi (<i>Emberiza cirulus</i>).....	6	Guêpier d'Euope (<i>Merops apiaster</i>).....	9	Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>).....	13
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>).....	6	Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	9	Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	13
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	6	Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>).....	9	Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>).....	13
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	6	Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)	9	Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>).....	13
Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocatactes</i>).....	6	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>).....	9	Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>).....	13
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	6	Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	10	Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>).....	13
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	6	Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	10	Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	13
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>).....	6	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	10	Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	13
Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>).....	6	Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolaïs polyglotta</i>)	10	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>).....	13
Chocard à bec jaune (<i>Pyrrhonorax graculus</i>)	6	Lagopède alpin (<i>Lagopus muta</i>)	10	Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>).....	13
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	6	Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>).....	10	Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	13
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	6	Locustelle lusciniôïde (<i>Locustella luscinioides</i>).....	10	Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>).....	14
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>).....	6	Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>)	10	Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>).....	14
Cinle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>) :.....	7	Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	10	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	14
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) :.....	7	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	10	Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	14
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>).....	7	Martinet à ventre blanc (<i>Apus melba</i>).....	10	Sizerin cabaret (<i>Acanthis cabaret</i>)	14
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>).....	7	Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	10	Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	14
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>).....	7	Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>).....	10	Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	14
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>)	7	Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	10	Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	14
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	7	Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	11	Tétras-lyre (<i>Tetrao tetrix</i>)	14
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>).....	7	Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>).....	11	Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>).....	14
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisius</i>).....	7	Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>).....	11	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>).....	14
Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	7	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	11	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>).....	14
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	7	Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	11	Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>).....	14
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	7	Mésange noire (<i>Periparus ater</i>).....	11	Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	15
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	7	Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	11	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	15
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>).....	8	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	11	Venturon montagnard (<i>Serinus citrinella</i>)	15
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	8	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	11	Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>).....	15
Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>).....	8	Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	11		
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	8	Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)	11		

ESPÈCES	DEMANDE AUTOMATIQUE DE CODE	REMARQUE
Accenteur alpin <i>(Prunella collaris)</i>	du 16 avril au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code quand l'oiseau se trouve en milieu favorable. - Ne pas mettre de code si l'oiseau se trouve en plaine (peu probable dans les périodes concernées). - Attention, l'espèce étant grégaire, des observations de groupes d'oiseaux ne concernent pas forcément une famille. Il faut donc être vigilant à ne pas attribuer des codes atlas concernant des jeunes hors nid trop hâtivement « <i>La construction du nid ne commence pas avant le mois de mai et les pontes se déroulent fin mai ou début juin. L'incubation dure de 12 à 14 jours et les jeunes restent au nid 15 à 16 jours. Ils en sortent avant de savoir voler. Les premiers jeunes peuvent être vus hors des nids vers la fin juin.</i> »
Accenteur mouchet <i>(Prunella modularis)</i>	du 26 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (zones buissonnantes, lisières, petits boisements), sauf en plaine.
Aigle royal <i>(Aquila chrysaetos)</i>	du 01 janvier au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand l'oiseau ou les oiseaux sont adultes et présents en milieu favorable (forêts et falaises). - Ne pas mettre de code atlas quand l'oiseau est immature (zones blanches sous les ailes et queue blanche avec barre terminale noire) ou bien si les oiseaux adultes se trouvent en milieu non-favorable à la reproduction (milieux ouverts) ou à une altitude supérieure à 1800 m car aucune aire n'est connue au-dessus. Évidemment si vous trouvez une aire à une altitude supérieure, il faut mettre un code atlas.
Alouette des champs <i>(Alauda arvensis)</i>	du 11 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand des oiseaux sont observés en milieu favorable. - Ne pas mettre de code atlas quand l'observation concerne de grands groupes d'oiseaux en période de migration ou bien des oiseaux en migration active.
Alouette lulu <i>(Lullula arborea)</i>	du 16 avril au 01 août	Il faut être très prudent avec l'attribution de codes atlas, des migrateurs pouvant être observés jusqu'à fin-avril. Mettre un code atlas uniquement lors d'observation de signes clairs de nidification.
Autour des palombes <i>(Accipiter gentilis)</i>	du 15 février au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand l'oiseau est présent en milieu favorable (zones forestières). - Ne pas mettre de code atlas quand l'oiseau se situe dans des secteurs éloignés des zones forestières.
Bec-croisé des sapins <i>(Loxia curvirostra)</i>	du 01 janvier au 01 septembre	<p>Attention : cette espèce peut nicher toute l'année, mais en relation avec les disponibilités en nourriture. Les nidifications se déroulent surtout entre décembre et juin, et rarement en fin d'été et en automne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand l'espèce est observée en milieu favorable, habituellement forêts de conifères en montagne mais parfois en plaine lors d'années exceptionnelles pour l'espèce. Pour la dernière condition, mettre un code atlas uniquement si un comportement territorial est au minimum observé. - Ne pas mettre de codes atlas quand des groupes importants sont observés mêmes s'ils sont composés de jeunes individus émancipés en milieu favorable.
Bécasse des bois <i>(Scolopax rusticola)</i>	du 21 mars au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand l'oiseau est observé en milieu favorable (grands massifs forestiers ou ripisylves). - Ne pas mettre de code atlas dans des milieux non-favorables (marais, grandes zones de milieux ouverts, bocages...). Des migrateurs pouvant passer jusqu'au mois de mai avec un pic à la mi-mars.

Bergeronnette des ruisseaux <i>(Motacilla cinerea)</i>	du 16 mars au 16 août	<p>Mettre un code atlas pour toute observation d'individus en période favorable en bordure de cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas mettre de code atlas dans sur des sites loin de tout cours d'eau sauf cas de découverte d'un nid dans un secteur insolite. Il faut aussi rester très prudent quant à l'attribution de codes atlas en bordure de lac. En effet, l'espèce peut fréquenter ces milieux lors d'hivernage ou de halte migratoire mais y niche très rarement, il faut donc avoir des éléments probants (code atlas supérieur ou égal à 7) pour attribuer un code atlas dans ces milieux.
Bergeronnette grise <i>(Motacilla alba)</i>	du 16 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas pour toute observation en milieu favorable (secteur bâti, milieux ouverts ou semi-ouverts). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'individus en halte migratoire, principalement en train de se nourrir dans des champs ou des oiseaux en migration active.
Bergeronnette printanière <i>(Motacilla flava flava)</i>	du 16 mai au 16 juillet	<p>Cette espèce est un nicheur très rare voire disparu, il faut donc être extrêmement prudent sur l'attribution des codes atlas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas compris entre 2 et 4, pour des observations en milieu favorable uniquement au mois de juin sur des secteurs où aucune reproduction n'est connue. En effet, la migration peut se terminer jusqu'à fin-mai et les premières dispersions peuvent être observées dès début juillet. - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux en nourrissage dans des milieux ouverts pouvant être des migrateurs en halte.
Bihoreau gris <i>(Nycticorax nycticorax)</i>	du 02 mai au 16 août	<p>L'espèce est nicheuse rare et localisée. L'attribution des codes atlas pour cet oiseau est donc délicate et requiert une grande prudence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas uniquement sur les sites connus de reproduction de l'espèce. - Ne pas mettre de code atlas sur les secteurs où la nidification n'est pas connue sauf si l'observation requiert un code atlas égal ou supérieur à 7 (50 exclu) ; sur des oiseaux immatures ; sur les sites où l'espèce se reproduit, il faut toutefois être prudent à ne pas attribuer de codes atlas sur les migrateurs. En effet, la migration culmine début mai et les premières dispersions ont lieu en juillet.
Blongios nain <i>(Ixobrychus minutus)</i>	du 16 mai au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas pour toute observation en milieu favorable (étangs, lacs avec roselière). - Ne pas mettre de code atlas pour des observations de jeunes oiseaux émancipés présents en fin de période de nidification et pouvant déjà être en dispersion.
Bondrée apivore <i>(Pernis apivorus)</i>	du 16 mai au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand un oiseau se situe en milieu favorable (massifs forestiers). - Ne pas mettre de code atlas quand l'oiseau n'est pas en milieu favorable ou en migration.
Bouscarle de Cetti <i>(Cettia cetti)</i>	du 02 mars au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux humides de plaine).
Bouvreuil pivoine <i>(Pyrrhula pyrrhula)</i>	du 21 mars au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau se situe en milieu favorable (milieux boisés). - Attention aux individus migrateurs ou erratiques pouvant être présents en plaine et dans les villes avant de regagner leurs sites de nidification jusqu'à avril.
Bruant des roseaux <i>(Emberiza schoeniclus)</i>	du 02 mai au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (roselières d'étangs, lacs et cours d'eau).

Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	du 21 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand un oiseau se trouve en milieu favorable (milieux secs et bien exposés très souvent rocheux). - Attention, la migration dure jusqu'en avril et des oiseaux peuvent donc être observés en dehors de leurs sites de reproduction. De plus, les hivernants peuvent être présents assez tardivement sur les sites d'hivernage en fonction des conditions climatiques.
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	du 16 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux bocagers, haies...)
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	du 16 mars au 11 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (principalement coteaux secs et milieux bocagers parfois dans des villages).
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	du 15 janvier au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est observé en milieu favorable (haies d'arbres, boisements...). - Ne pas mettre de code atlas sur les regroupements d'oiseaux dans les champs (migrateurs stationnés ou hivernants), sur des oiseaux loin de toute zone forestière, sur des migrants.
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	du 02 mai au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux agricoles ouverts principalement).
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	du 02 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (zones humides).
Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocatactes</i>)	du 02 mars au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (forêts résineuses de montagne). - Ne pas mettre de code atlas aux individus descendants dans les vallées quand les conditions météorologiques sont mauvaises en altitude.
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	du 11 mars au 11 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (tous types de milieux sauf forestiers). - Ne pas mettre de code atlas sur les groupes d'individus. En effet, les migrants stationnés ou les hivernants sont grégaires et se rassemblent en bande dans lesquelles peuvent se trouver des individus chanteurs.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	du 21 avril au 11 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand un oiseau se trouve en milieu favorable (principalement îlots et rives des cours d'eau torrentueux et parfois lacs et gravières). - Attention aux individus pouvant migrer jusqu'à la fin du mois de mai et stationner au bord des lacs (par exemple Léman, Annecy, Bourget...), ne pas mettre de code atlas à ces oiseaux.
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	du 01 janvier au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas à tout oiseau présent en milieu favorable (vergers, bocages...). - Attention en hiver, des individus erratiques peuvent être présents en milieu favorable mais ne pas se reproduire, de plus l'espèce n'est que très rarement présente au-dessus de 700 m.
Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)	du 01 janvier au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (massifs forestiers montagnards).
Chocard à bec jaune (<i>Pyrrhocorax graculus</i>)	du 02 avril au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux rupestres et parfois bâtiments d'altitude).
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	du 02 avril au 21 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux rupestres et arbres à cavité).
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	du 01 janvier au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (massifs forestiers montagnards).
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	du 01 janvier au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements).

Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	du 02 mars au 16 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas lorsqu'un oiseau se trouve en milieu favorable (cours d'eau torrentueux). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux présents en bord de plan d'eau.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	du 02 avril au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas pour un oiseau présent en milieu favorable (pentes boisées). - Ne pas mettre de code atlas au-dessus de 1500 mètres (les oiseaux chassent très souvent à des altitudes élevées) et sur des oiseaux en chasse au-dessus de milieux ouverts ou présents sur des forêts de plaine.
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	du 02 mars au 16 juin	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas pour des oiseaux présents en milieu favorable (haies d'arbres, boisements). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux en nourrissage dans les champs loin de toute zone de nidification, ni sur des jeunes oiseaux seuls, l'espèce se dispersant très tôt en saison.
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	du 02 mars au 16 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable.
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	du 02 avril au 16 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (quasiment tous types de milieux, tant qu'il y a des nids de passereaux insectivores à parasiter).
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>)	du 26 mars au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable, milieux rupestres plutôt en zone calcaire. - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux présents en zones de plaine suite à des conditions défavorables en montagne, sur des oiseaux en passage sur des sites de montagne loin des falaises.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	du 02 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (lacs, étangs, rivières calmes).
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	du 15 janvier au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable.
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisius</i>)	du 16 mars au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (principalement boisements de conifères). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux chassant dans les jardins ou des migrants.
Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	du 15 février au 01 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas sur des oiseaux seuls ou en petits effectifs présents en milieu favorable, sur des groupes d'oiseaux composés d'adultes et de jeunes non-émancipés. - Ne pas mettre des codes atlas sur des groupes importants d'oiseaux au printemps qui sont des migrants stationnés, ou sur des groupes importants d'oiseaux présents en fin de période de reproduction pouvant être des individus en dispersion.
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	du 02 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable. Attention toutefois en fin de saison aux oiseaux issus d'élevage qui peuvent s'échapper ; aucun code atlas ne doit leur être attribué.
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	du 11 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas pour des oiseaux en milieu favorable (milieux bâtis, haies, falaises...). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux présents au milieu des champs loin de toute zone pour nicher.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	du 02 mai au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements, haies d'arbres...).

Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	du 01 février au 16 juillet	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (falaises uniquement).
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	du 06 mars au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable. - Ne pas mettre de code atlas sur des petits groupes d'oiseaux en halte dans des haies ou des buissons au printemps, ce sont des migrateurs stationnés.
Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>)	du 02 mai au 01 août	- Mettre un code atlas sur des oiseaux présents en milieu favorable (zones buissonnantes au-dessus de 1400 mètres principalement). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux présents en plaine au mois de mai, même des chanteurs qui peuvent être des migrateurs stationnés.
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	du 16 mai au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (zones fraîches souvent près de l'eau avec épais fourrés de feuillus). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux présents en mai dans des secteurs paraissant peu favorables (haies plutôt sèches...) qui peuvent être des migrateurs stationnés.
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	du 21 avril au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (zone de végétation basse et buissonnante exposée au soleil, parfois marais avec buissons principalement en plaine). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux présents jusqu'à fin mai sur des milieux paraissant peu favorables même si chanteurs car ils peuvent être des migrateurs stationnés.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	du 16 mars au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (pièces d'eau stagnantes principalement).
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	du 02 juin au 01 juillet	- Nicheur très rare , mettre des codes uniquement dans la période de demande automatique sauf si preuve de nidification (code 7 et plus).
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	du 02 mai au 01 septembre	- Nicheur localisé et rare , l'espèce niche sur les grands lacs et certains lacs d'altitude. Il faut rester très prudent sur l'attribution des codes atlas car des oiseaux peuvent estiver sans nicher, et certains commencent à migrer dès juillet.
Gallinule poule d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	du 02 avril au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (zones humides).
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	du 16 mars au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements).
Gélinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>)	du 16 mars au 01 septembre	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (massifs forestiers de montagne).
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	du 02 mai au 01 septembre	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (zones assez claires avec grands arbres).
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	du 16 mai au 16 juillet	- Attention, nicheur très rare , seules quelques cas avérés dans les vallées alpines. Il faut faire attention aux migrateurs tardifs pouvant passer jusqu'à début juin. Toutefois, l'observation d'oiseaux entre mi-juin et mi-juillet en milieu forestier mérite l'attribution d'un code, tout comme l'observation d'un mâle chanteur cantonné dans les dates de demande automatique.
Goéland leucophée (<i>Larus michaellis</i>)	du 16 mai au 16 juillet	- Nicheur rare et localisé , il ne se reproduit qu'au bord des grands lacs et du Rhône, il faut rester prudent sur l'attribution des codes pour cette espèce.

Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>)	du 15 février au 16 juillet	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux rupestres et zones boisées même de plaine).
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	du 01 janvier au 01 septembre	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux rupestres mais possible en massifs forestiers ou en ville !).
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	du 02 mars au 01 septembre	- Mettre un code atlas sur des oiseaux présents en milieu favorable (étangs, lacs avec roselière). - Ne pas mettre de code atlas sur les groupes d'oiseaux qui sont des migrateurs stationnés (printemps et fin d'été).
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	du 16 mars au 01 septembre	- Mettre un code atlas sur des oiseaux présents en milieu favorable (étangs, lacs avec roselière). - Ne pas mettre de code atlas sur les groupes d'oiseaux qui sont des migrateurs stationnés (printemps notamment).
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)	du 21 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (massifs forestiers principalement de conifères).
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements, haies, parcs...)
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	du 01 février au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (secteurs arborés). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux stationnés dans des champs au printemps qui sont souvent des migrateurs stationnés.
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	du 11 mars au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (secteurs arborés à partir de 750 mètres d'altitude en dehors des vallées alpines). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux stationnés dans des champs au printemps qui sont souvent des migrateurs stationnés, à moins que le groupe se situe à proximité d'une colonie.
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (secteurs boisés).
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	du 16 mars au 01 août	- Mettre un code atlas sur des oiseaux présents en milieu favorable (forêts de feuillus). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux au printemps qui sont des migrateurs stationnés.
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	du 02 mai au 01 août	- Nicheur rare et localisé , il niche principalement dans des carrières et parfois dans des talus et berges de cours d'eau. Il faut rester prudent dans l'attribution des codes atlas pour cette espèce qui peut faire halte dans divers lieux
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	du 01 janvier au 01 septembre	- Cette espèce est très rare et effectue de grands déplacements, les codes atlas doivent être attribués sur des milieux rupestres en-dessous de 2100 mètres et sur les communes où l'espèce se reproduit. Toutefois, dans les secteurs où l'espèce n'est pas connue pour nicher et pourrait s'installer des codes atlas peuvent être attribués sur des secteurs favorables, uniquement pour des oiseaux adultes ou subadultes.
Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	du 02 mars au 01 septembre	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (lacs et cours d'eau avec arbres à cavités le long des berges).
Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)	du 15 février au 01 septembre	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements, haies).
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	du 02 mai au 01 septembre	- Mettre un code atlas quand des oiseaux sont présents autour de bâtiments. - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux éloignés de tout milieu bâti.

Hirondelle de rivage <i>(Riparia riparia)</i>	du 02 mai au 01 août	- Nicheur rare et localisé , des codes atlas doivent être attribués uniquement sur des milieux favorables (carrières de sable/gravier et parfois berges sableuses de rivière)
Hirondelle de rochers <i>(Ptyonoprogne rupestris)</i>	du 16 mars au 01 septembre	- Mettre des codes atlas sur des oiseaux présents en milieu de falaises (à toute altitude) et parfois sur des bâtiments en secteur de montagne. - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux en chasse loin de tout site de nidification.
Hirondelle rustique <i>(Hirundo rustica)</i>	du 02 avril au 01 septembre	- Mettre un code atlas quand des oiseaux sont présents autour de bâtiments (plutôt bâtiments anciens avec accès dans des pièces intérieures, granges, garage etc.). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux éloignés de tout milieu bâti.
Hypolaïs polyglotte <i>(Hippolais polyglotta)</i>	du 02 au 01 août	- Mettre un code atlas quand un oiseau est présent en milieu favorable (milieux buissonnants secs et bien exposés). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux présents au-dessus de 600 mètres voire 700 mètres dans des milieux très exposés.
Lagopède alpin <i>(Lagopus muta)</i>	du 02 avril au 01 septembre	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorables.
Linotte mélodieuse <i>(Carduelis cannabina)</i>	du 02 avril au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (présent dans de nombreux habitats, alternant milieux ouverts et buissonnants parfois proche de l'Homme mais jamais en forêt). - Ne pas mettre de code atlas sur des grands groupes d'oiseaux qui peuvent être des migrateurs stationnés.
Locustelle lusciniôïde <i>(Locustella luscinioides)</i>	du 16 mai au 16 juillet	- Nicheur très rare et sporadique . Des codes atlas ne doivent être attribués que sur ce lieu, les migrateurs stationnés chantent aussi.
Locustelle tachetée <i>(Locustella naevia)</i>	du 02 juin au 01 août	- Nicheur sporadique et très rare . Niche uniquement dans les prairies humides et cariçaies parsemées de buissons. L'attribution des codes atlas pour cette espèce doit rester très prudente et les codes doivent être attribués uniquement lorsqu'il y a la demande automatique et que le milieu est très favorable. Attention, les migrateurs stationnés chantent régulièrement.
Loriot d'Europe <i>(Oriolus oriolus)</i>	du 02 mai au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisement clairsemé et ripisylve). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux même chanteurs au-dessus de 700 mètres voire 900 mètres dans des cas exceptionnels.
Martin-pêcheur d'Europe <i>(Alcedo atthis)</i>	du 02 mars au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (berges de cours d'eau et parfois de plans d'eau à berges abruptes)
Martinet à ventre blanc <i>(Apus melba)</i>	du 26 avril au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (falaises mais pas au-dessus de 2300 mètres maximum).
Martinet noir <i>(Apus apus)</i>	du 26 avril au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux bâtis).
Merle à plastron <i>(Turdus torquatus)</i>	du 16 avril au 16 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements résineux même peu denses, voir petits regroupements d'arbres ou arbre isolé au-dessus de 1200 mètres). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupements d'oiseaux dans des champs qui peuvent être des migrateurs stationnés ou des oiseaux en regroupement suite à de mauvaises conditions météo.
Merle noir <i>(Turdus merula)</i>	du 15 février au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (tous types de milieux avec végétation arbustive).

Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (tous types de milieux arborés).
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (tous types de milieux avec arbres).
Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux arborés à partir de 700 mètres principalement).
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (tous types de milieux avec arbres).
Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (tous types de milieux avec résineux, 1 seul peut suffire).
Mésange noire (<i>Periparus ater</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (tous types de milieux avec de préférence des résineux).
Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (tous types de milieux arborés).
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	du 02 mars au 21 juillet	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements, haies...).
		- Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux en halte dans des champs ou même perchés dans des arbres en début de saison (mars). L'espèce niche rarement au-dessus de 900 mètres et pas au-dessus de 1200 mètres. Il ne faut donc pas attribuer des codes atlas à des oiseaux présents en montagne.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	du 16 mai au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau ne migre pas et est présent en milieu favorable dès le début du mois de mars (boisements, haies dans des milieux entrecoupés de prairies).
		- Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux migrateurs ou des oiseaux avec un comportement qui laisse supposer un comportement non local ou bien sur des groupes d'oiseaux posés qui sont des migrateurs stationnés. La dispersion de cette espèce peut commencer dès mi-juillet, des oiseaux non-nicheurs peuvent alors être présents dans des milieux propices à la reproduction.
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	du 02 mars au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux bâtis).
Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)	du 16 mars au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (zones agricoles, villages).
Monticole de roche (<i>Monticola saxatilis</i>)	du 02 mai au 16 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est observé en milieu favorable (milieux rocheux secs et bien exposés situés entre 1500 et 2600 mètres).
		- Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux observés en plaine, ce qui est rare mais possible en mai lors de chutes de neige.
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	du 06 avril au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (lacs, étangs et fleuves).
Niverolle alpine (<i>Montifringilla nivalis</i>)	du 16 avril au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (gazons alpins, lapiaz, éboulis et falaises au-dessus de la limite des arbrisseaux nains).
Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca</i>)	du 02 avril au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (zones rocheuses sur des secteurs secs et ensoleillés).

Petit gravelot <i>(Charadrius dubius)</i>	du 02 mai au 16 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas quand un oiseau est présent en milieu favorable (îles d'alluvions et bancs de galets des rivières, gravières). - Ne pas mettre de code atlas sur les bords de lacs (sauf cas exceptionnels) où les migrateurs stationnés peuvent être présents tardivement et peuvent même parader sur ces sites.
Pic épeiche <i>(Dendrocopos major)</i>	du 01 février au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements).
Pic épeichette <i>(Dendrocopos minor)</i>	du 01 février au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements).
Pic mar <i>(Dendrocopos medius)</i>	du 01 février au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements de plaine).
Pic noir <i>(Dryocopus martius)</i>	du 10 février au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements).
Pic tridactyle <i>(Picooides tridactylus)</i>	du 02 avril au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements de conifères principalement).
Pic vert <i>(Picus viridis)</i>	du 10 février au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements, bocages...).
Pie bavarde <i>(Pica pica)</i>	du 02 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable.
Pie-grièche écorcheur <i>(Lanius collurio)</i>	du 02 mai au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux bocagers, haies épineuses même en altitude, parfois plantations de petits résineux).
Pigeon colombin <i>(Columba oenas)</i>	du 02 avril au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements), les nicheurs peuvent se cantonner dès le mois de mars. - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux en nourrissage dans les champs qui peuvent être des migrateurs stationnés.
Pigeon ramier <i>(Columba palumbus)</i>	du 25 janvier au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable. - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes importants d'oiseaux entre janvier et mi-avril. En effet, ces oiseaux peuvent être des hivernants ou des migrateurs stationnés.
Pinson des arbres <i>(Fringilla coelebs)</i>	du 15 février au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable. - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux entre février et début avril qui peuvent être des hivernants ou des migrateurs stationnés.
Pipit des arbres (<i>Anthus trivalis</i>)	du 16 avril au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (alternances de prairies plutôt sèches et de buissons, arbustes de la plaine à la montagne). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux au printemps ou sur des milieux moyennement favorables en plaine.
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	du 02 mai au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Nicheur rare et localisé, il se reproduit sur de grandes tourbières découvertes ou des prairies humides entre 1000 et 1600 mètres, les codes atlas doivent donc être attribués avec prudence.

Pipit spioncelle (<i>Anthus spinoletta</i>)	du 21 avril au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (prairies d'alpages).
Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	du 16 avril au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisement clair et bien exposé) - Les migrateurs stationnés peuvent chanter et migrer jusqu'au mois de mai, il faut être prudent sur l'attribution des codes pour cette espèce.
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	du 16 avril au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (abords buissonnants des zones humides, coupes forestières des forêts de montagne). - Les migrateurs stationnés chantent souvent et migrent jusqu'au mois de mai, il faut être prudent sur l'attribution des codes pour cette espèce.
Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	du 02 mai au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (futaies de feuillus avec sous-bois clairs riches en graminées). - Les migrateurs stationnés peuvent chanter et migrer jusqu'au mois de mai, il faut être prudent sur l'attribution des codes pour cette espèce.
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	du 02 mars au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable. - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux en groupe dans des haies ou des roselières qui sont des migrateurs stationnés (mars-avril).
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	du 02 avril au 16 juillet	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (marais, plans d'eau avec ceinture de végétation aquatique).
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	du 26 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements).
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements principalement de résineux).
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	du 02 mai au 01 août	- Mettre un code atlas quand un oiseau est présent en milieu favorable (forêts alluviales au climat chaud et sec, taillis, broussailles proches de l'eau mais parfois haies et jardins). - Ne pas mettre des codes atlas en début de saison sur des chanteurs dans des milieux paraissant peu favorables, en effet, les migrateurs stationnés chantent.
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	du 02 mars au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable.
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	du 16 avril au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (vergers, parcs, jardins, haies, boisements clairs).
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	du 16 mars au 01 août	- Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux bâtis et milieux rocheux principalement). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux entre mars et avril qui sont des migrateurs stationnés.
Rousserolle effarvate (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	du 02 mai au 01 août	- Mettre un code atlas quand un oiseau est présent en milieu favorable (pièces d'eau avec roselière). - Ne pas mettre de code atlas pour des oiseaux même chanteurs en dehors des milieux favorables, en effet, les migrateurs stationnés chantent et peuvent migrer tardivement.

Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	du 11 mai au 01 août	- Nicheur très rare et localisé , l'espèce se reproduit dans des roselières d'assez grande taille. Les migrateurs stationnés peuvent chanter et en dehors des sites de reproduction connus, il est bien d'avoir des contacts à une semaine d'intervalle avant d'attribuer un code atlas.
Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)	du 16 mai au 01 septembre	Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (formations herbacées hautes principalement en zone humide parfois en milieu plus sec, parfois en bordure de roselière).
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	du 26 mars au 31 juillet	- Mettre un code atlas quand un oiseau est présent en milieu favorable (milieux semi-ouverts, zones urbanisées). - Ne pas mettre de code atlas sur des groupes d'oiseaux ou des oiseaux isolés présents dans des groupes de passereaux migrateurs au mois de mars et avril (migrateurs stationnés).
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	du 02 mars au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements).
Sizerin cabaret (<i>Acanthis cabaret</i>)	du 02 avril au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (boisements clairs, buissons, limites des forêts au-dessus de 900 mètres, parfois en ville).
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	du 16 mai au 01 août	- Mettre un code atlas quand un oiseau est présent en milieu favorable (prairies de fauche diversifiées, parfois landes, marais... au-dessus de 1000 mètres). - Ne pas mettre de code atlas sur des oiseaux présents en plaine en dehors du site de nidification de la plaine de Passy. Des codes atlas peuvent être mis sur des oiseaux en plaine si des signes de nidification probants sont notés à partir du 15 juin. En effet, des migrateurs peuvent encore passer en juin. Attention aussi aux regroupements d'oiseaux présents dans les vallées de montagne et qui peuvent être des migrateurs ou des nicheurs descendus à des altitudes plus basses suites à des intempéries.
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	du 16 mars au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (friches herbeuses ouvertes, zones agricoles, milieux buissonnants).
Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	du 11 avril au 01 août	- C'est un nicheur relativement rare dont les effectifs peuvent fortement fluctuer en fonction des années. L'espèce niche uniquement en montagne au-dessus de 1000 mètres principalement autour des clairières et lisières forestières. L'espèce est liée aux conifères. On peut toutefois rencontrer des nicheurs aux abords des villes et villages montagnards.
Tétras-lyre (<i>Tetrao tetrix</i>)	du 26 mars au 16 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (alpages à la limite des arbres).
Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>)	du 02 mai au 01 septembre	- Mettre un code atlas quand un oiseau est présent en milieu favorable (falaises à partir de 900 mètres en général). - Attention aux individus hivernants qui peuvent rester tardivement et chanter sur les sites d'hivernage.
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	du 02 mai au 01 août	- Mettre un code atlas quand un oiseau est présent dans un milieu favorable (principalement milieux bocagers, parfois lisières de boisement). - Attention , les migrateurs stationnés chantent régulièrement.
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	du 26 avril au 01 août	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux plus ou moins boisés jusqu'à 750 mètres d'altitude).
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	du 20 janvier au 01 septembre	- Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable.

Traquet motteux <i>(Oenanthe oenanthe)</i>	du 02 mai au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un code atlas dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux ouverts de montagne avec présence de rochers). - Attention, les migrateurs peuvent être observés en plaine jusqu'à la fin mai, aucun codes atlas ne doivent leur être attribués.
Troglodyte mignon <i>(Troglodytes troglodytes)</i>	du 02 mars au 16 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable.
Venturon montagnard <i>(Serinus citrinella)</i>	du 02 avril au 01 août	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable (milieux ouverts avec boisement en montagne).
Verdier d'Europe <i>(Carduelis chloris)</i>	du 15 février au 01 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarques spécifiques, mettre un code dès qu'un oiseau est présent en milieu favorable.